

# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement de la tenue d'un registre)

### RÈGLEMENT 1237

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 janvier 2020, le Conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement d'emprunt 1237** pour payer le coût de travaux d'égout sanitaire sur la montée des Quarante-Deux, entre les numéros 25 et 69, ainsi que les frais contingents pour un montant de 507 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin ne devant pas excéder 507 000 \$.

1. Ces travaux auront lieu sur un tronçon de la montée des Quarante-Deux et consistent à installer des conduites d'égout sanitaire derrière les propriétés situées entre les numéros 25 et 69 de la montée des Quarante-Deux.
2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, la Ville imposera et prélèvera annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, la Ville imposera et prélèvera annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « D » jointe au règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire de ce règlement, la Ville a tenu un registre accessible sans interruption, de 9 h à 19 h, du 27 au 30 janvier 2020 à l'hôtel de ville de Sainte-Julie. Or, bien qu'aucune personne habile à voter ne soit venue signer ce registre, cette procédure doit être faite de nouveau, car l'avis de registre publié le 17 janvier 2020 ne s'adressait pas spécifiquement aux personnes habiles à voter des secteurs concernés par le règlement.
4. Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre François Legault le 12 mars 2020 permet à toute municipalité, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de remplacer la tenue du registre par une consultation écrite, si la municipalité établit que les travaux touchés par la procédure d'enregistrement sont jugés prioritaires.

5. Le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie, lors d'une séance extraordinaire tenue le 9 avril 2020, a établi unanimement que les travaux d'égout sanitaire sur un tronçon de la montée des Quarante-Deux, plus particulièrement entre les adresses 25 et 69 de cette montée, sont jugés prioritaires, résolution 20-219;
6. Toute personne qui désire soumettre des commentaires écrits doit les transmettre par courriel ou par courrier, à l'intérieur de la période de 15 jours suivant la publication de cet avis, aux adresses suivantes :
  - Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)
  - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
7. Une copie du règlement 1237 est disponible pour consultation en annexe du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 avril 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Avis de motion      | 2019-12-10 |
| Projet de règlement | 2019-12-10 |
| Adoption            | 2020-01-14 |
| Entrée en vigueur   |            |

**POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX, ENTRE LES NUMÉROS 25 ET 69, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 507 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 507 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire effectuer des travaux d'égout sanitaire sur une partie de la montée des Quarante-Deux, entre les numéros 25 et 69;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019 sous le n° 19-758;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût de travaux d'égout sanitaire sur la montée des Quarante-Deux, entre les numéros 25 à 69, ces travaux étant plus amplement décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 507 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 420 386 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 86 614 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 507 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3**

**3.1 RIVERAINS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **3.2 BASSIN – ÉGOUT SANITAIRE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3.1 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Le paiement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour précédant la date du financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est d'abord appliquée à la réduction de la taxe décrétée à l'article 3.2 et ensuite à celle décrétée à l'article 3.1.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est d'abord appliquée à la réduction de la taxe décrétée à l'article 3.2 et ensuite à celle décrétée à l'article 3.1.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

**Égout sanitaire Montée des Quarante-Deux**  
(raccordement rue Favreau)

**SOMMAIRE BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

| DESCRIPTION DU TRAVAIL   | MONTANTS<br>TOTAUX  |
|--|---|
| <b>RÉSUMÉ DES PRIX</b>   |   |
| SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DÉMOLITION           | <u>41 500,00 \$</u>   |
| SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0 ÉGOUT SANITAIRE                               | <u>305 165,00 \$</u>  |
| SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0 TRAVAUX DE RÉFECTION                          | <u>53 750,00 \$</u>   |
| <b>Total des coûts de construction</b>                               | <u><b>400 415,00 \$</b></u>   |
| TPS 5%   | <u>20 020,75 \$</u>   |
| TVQ 9,975%   | <u>39 941,40 \$</u>   |
| <b>TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION INCLUANT LES TAXES</b>            | <u><b>460 377,15 \$</b></u>   |
| Récupération de la TPS (100%)  | (20 020,75) \$  |
| Récupération de la TVQ (50%)   | (19 970,70) \$  |
| <b>TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION APRÈS RÉCUPÉRATION DES TAXES</b>  | <u><b>420 385,70 \$</b></u>   |
| Frais Incidents (maximum 15%)  | 63 057,85 \$  |
| <b>COÛT TOTAL DU PROJET INCLUANT TAXES NETTES ET FRAIS INCIDENTS</b> | <u><b>483 443,55 \$</b></u>   |
| Préparé par  | <br><u>2019-11-15</u><br>Sylvain Rioux, Ing. 38421 |

**Égout sanitaire Montée des Quarante-Deux**  
(raccordement rue Favreau)

| BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT |  |            |          |                                |                          |
|---|--|------------|----------|--------------------------------|--------------------------|
| Art.  | Nature des travaux   | Qté prévue | Unité    | Prix unitaire (excluant taxes) | Montant (excluant taxes) |
| <b>1,0</b>                                      | <b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET DÉMOLITION</b>   |            |          |                                |                          |
| 1,01  | Organisation au chantier, acceptation provisoire et définitive, mobilisation et démobilisation       | 1          | global   | ---                            | 8 000,00 \$              |
| 1,02  | Déboisement et décapage des surfaces, essouchement et disposition                                    | 1          | global   | ---                            | 15 000,00 \$             |
| 1,03  | Protection de l'environnement, des cours d'eau et des bandes riveraines                              | 1          | global   | ---                            | 8 000,00 \$              |
| 1,04  | Fourniture, installation et entretien de barrières à sédiments pour protection de la bande riveraine | 50         | m. lin.  | 50,00 \$                       | 2 500,00 \$              |
| 1,05  | Relevé topographique des travaux (Réception provisoire)  | 1          | global   | ---                            | 8 000,00 \$              |
|   | <b>Sous-total article 1.0</b>  |            |          |                                | <b>41 500,00 \$</b>      |
| <b>2,0</b>                                      | <b>ÉGOUT SANITAIRE</b>   |            |          |                                |                          |
| 2,01  | Conduite d'égout sanitaire en P.V.C. fusionné, 200 mm diamètre installée par forage directionnel     | 41         | m. lin.  | 700,00 \$                      | 28 700,00 \$             |
| 2,02  | Conduite en P.V.C. DR-35   |            |          |                                |                          |
|   | - 200 mm dia,  | 274        | m. lin.  | 350,00 \$                      | 95 900,00 \$             |
|   | - 250 mm dia.  | 119        | m. lin.  | 375,00 \$                      | 44 625,00 \$             |
| 2,03  | Branchement privé PVC 135mm noir incluant témoin de bois   | 18         | unité(s) | 1 200,00 \$                    | 21 600,00 \$             |
| 2,04  | Regard d'égout sanitaire en béton préfabriqué, M-1200  | 8          | unité(s) | 6 500,00 \$                    | 52 000,00 \$             |
| 2,05  | Raccordement au réseau d'égout existant  | 1          | unité(s) | 3 000,00 \$                    | 3 000,00 \$              |
| 2,06  | Essais d'étanchéité, nettoyage, et inspection télévisée avec gabarit à l'acceptation définitive      | 434        | m. lin.  | 10,00 \$                       | 4 340,00 \$              |
| 2,07  | Disposition de matériaux contaminés plage A-B vers un site autorisé                                  | 1000       | t.m.     | 55,00 \$                       | 55 000,00 \$             |
|   | <b>Sous-total article 2.0</b>  |            |          |                                | <b>305 165,00 \$</b>     |

Égout sanitaire Montée des Quarante-Deux  
(raccordement rue Favreau)

| BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT |   |            |          |                                |                          |
|---|---|------------|----------|--------------------------------|--------------------------|
| Art   | Nature des travaux  | Qté prévue | Unité    | Prix unitaire (excluant taxes) | Montant (excluant taxes) |
| <b>3,0</b>                                      | <b>TRAVAUX DE RÉFECTION</b>   |            |          |                                |                          |
| 3,01  | Ensemencement hydraulique, incluant terre végétale sur 100 mm d'épaisseur | 2750       | m.ca     | 12,00 \$                       | 33 000,00 \$             |
| 3,02  | Engazonnement en plaques, incluant terre végétale sur 150 mm d'épaisseur  | 175        | m.ca.    | 20,00 \$                       | 3 500,00 \$              |
| 3,03  | Plantation d'arbres feuillus  | 15         | unité(s) | 650,00 \$                      | 9 750,00 \$              |
| 3,04  | Plantation de cèdres (1,8m de hauteur)                                    | 25         | unité(s) | 300,00 \$                      | 7 500,00 \$              |
|   | <b>Sous-total article 3.0</b>   |            |          |                                | <b>53 750,00 \$</b>      |



2019-11-15

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Étude de faisabilité           | 12 389 \$ |
| Plans et devis et surveillance | 40 221 \$ |
| Laboratoire                    | 13 000 \$ |
| Relevés                        | 5 000 \$  |
| Autres frais                   | 2 304 \$  |

Frais de financement temporaire

|          |           |
|----------|-----------|
| Intérêts | 13 700 \$ |
|----------|-----------|

**TOTAL**

86 614 \$

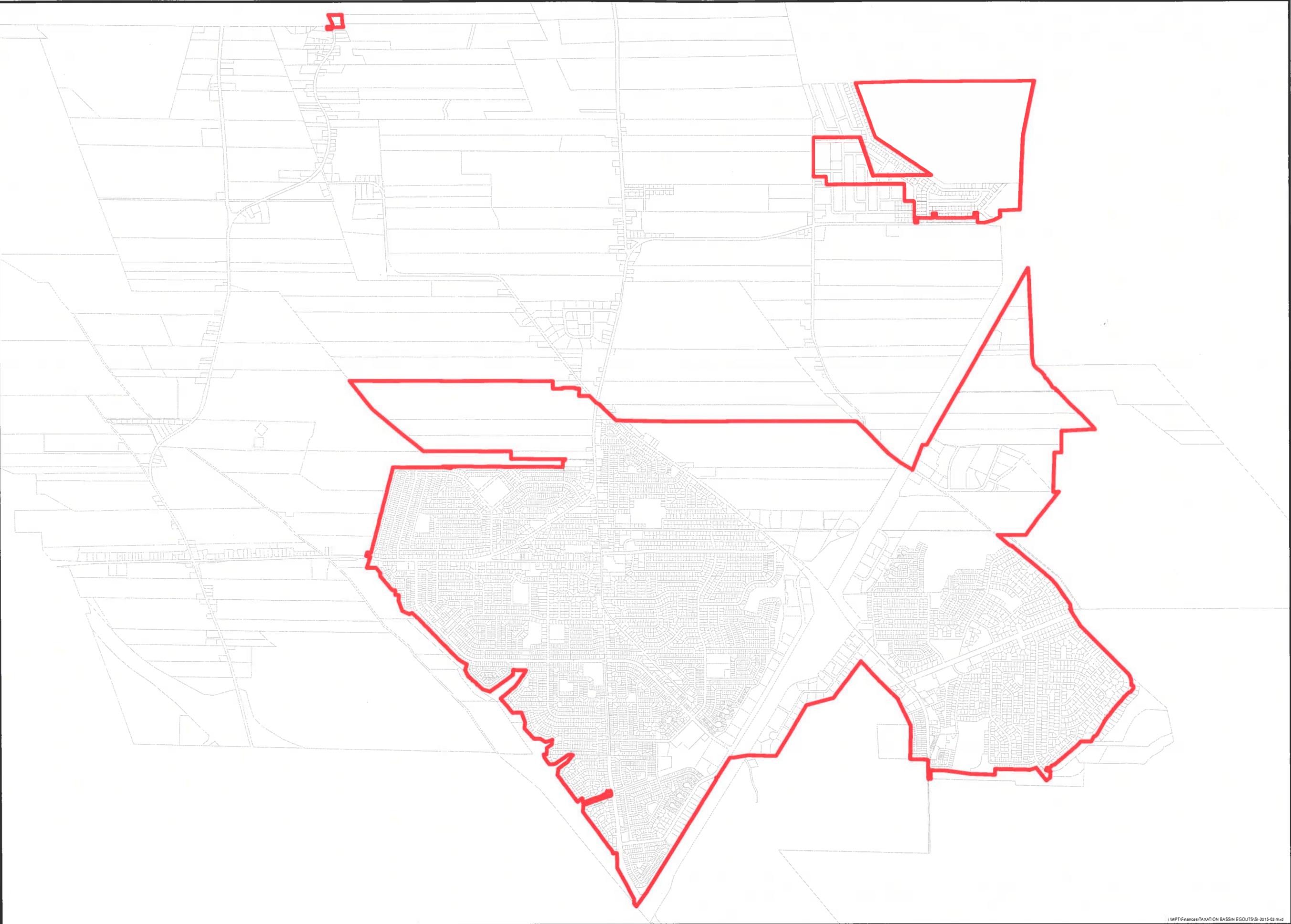


Patrick Quirion, CPA CA, OMA  
Trésorier  
3 décembre 2019



# ANNEXE D

Règlement 1237



### Légende

-  Bassin d'égouts sanitaire et pluvial
-  Unité d'évaluation



## Bassin d'égouts sanitaire et pluvial

|              |                         |
|--------------|-------------------------|
| Service      | <b>Infrastructures</b>  |
| Dessiné par  | Pier-Antoine Auger      |
| Approuvé par | Marcel Jr Dallaire ing. |

|         |                  |         |     |
|---------|------------------|---------|-----|
| Date    | 9 septembre 2016 | Plan no | 001 |
| Echelle | 1:26 000         |         |     |